Image not found or type unknown

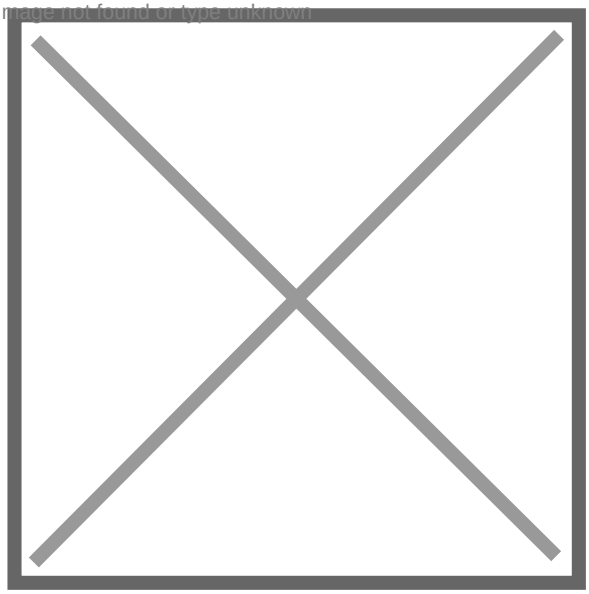

Comment se défendre contre l'injustice ?

Par **Djageb**, le **28/01/2009** à **21:46**

Bonsoir, Je suis nouveau sur ce forum, je m'adresse à vous car je ne sais vraiment plus vers qui me tourner.

Après trois semaines de menaces et de harcèlement, mon amie a été battu chez elle, elle s'est échappé, les 4 agresseurs l'ont poursuivi dans la rue (elle était en peignoir) pour la mettre au sol et la ruer de coup de pied. Les agresseurs sont partis, mon amie s'est rendu à l'hôpital. Le lendemain matin, elle est partie à la police déposer une plainte avec un ITT de 0 car elle n'a eu QUE des contusions. L'enquête est toujours en cours. La directrice de la résidence étudiante où nous résidons a reçu une copie du procès verbal. Dans un premier temps, elle a dit à mon amie que une des personne ayant agressé étant résident, serait renvoyé. La personne a été convoqué par la directrice mais aucun renvoi ! Me trouvant à 1000km de mon amie pour raison professionnel, j'ai donc pris mon téléphone et téléphoné à la directrice. Le ton est légèrement monté (tout en restant poli), la directrice n'exclut pas de renvoyer mon amie, l'agresseur et moi même. Après mon appel, j'ai su que l'agresseur résident, un autre des agresseur et la mère de ce dernier (qui est avocate) étaient passé voir la directrice pour leur raconter une version tout à fait différente de la vrai. Mon amie et moi même sommes victimes, cette personne a t-elle le droit de casser le bail sans motif valable ? Que puis-je faire contre une avocate qui fait pression partout là ou elle passe ? Puis-je faire pression sur la directrice de la résidence car elle ferme les yeux sur cette histoire et sur des éventuelles trafic de stupéfiant ? Si la police en reste là et que à mon tour j'agresse une par une les personnes qui ont agressé mon amie, je risque donc rien moi non plus ?

Merci d'avance pour vos réponses

Par **agath**, le **05/01/2019** à **20:41**

bonjour,
en août 2018 en bord de plage de ste Maxime il y a un casino. j étais en maillot de bain et paréo avec mon sac de plage avec un ami quand celui ci m'a demandé de l attendre devant le casino pour qu il puisse récupérer du matériel lui appartenant.(il faisait des animations pour ce casino et j ai trouvé cela normal)
Ce que j ai fait... .
Au jour d aujourd hui 5 janvier 2019 je veux pénétrer dans ce casino quand le portier me dit que je suis interdite d accès de casino !!!!
je demande les raisons et on me répond qu on va me mettre en relation à un directeur .qui me dit que j ai été complice d une arnaque concernant mon ami et on m accuse d avoir fait le guet pendant ses actions et d avoir été filmée sur le trottoir du casino.
Je suis absolument victime de ces faits je n ai rien fait..... juste attendu une personne qui me l avait demandé, en maillot de bain en plus !!!
Je voudrai porter plainte pour diffamation, injustice préjudice moral et atteinte à mon honorabilité et prouver mon innocence et surtout
être lavée de ces accusations injustes.
Merci pour vos conseils pour votre aide
agath.

Par **morobar**, le **06/01/2019** à **09:33**

Bonjour,
La diffamation n'est pas constitué- un rapide coup d'œil au premier dictionnaire venu vous détaillera en quoi consiste la diffamation publique ou privée.
Dans le cadre d'une conversation privée initiée par vos soins, on peut vous dire n'importe quoi et vous aussi.
Mais vous pouvez demander à la police des jeux la levée de l'interdiction vous concernant.
Mais attention tout de même, car le casino n'a pas de boule de cristal pour deviner votre présence dans le secteur et la mise en œuvre d'un enregistrement vidéo par vos soins.
Vraissemblablement la dénonciation émane de votre ami.

Par **amajuris**, le **06/01/2019** à **10:56**

bonjour,
ce qui est bizarre, c'est que si le casino estimait que vous étiez la complice de votre ami, le casino aurait déposé une plainte contre vous.
s'agissant d'un lieu privé, le casino peut refuser l'accès à toute personne indésirable sans avoir à fournir de motif.

Arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos.
article 24:
" La direction du casino peut refuser l'accès à son établissement à toute personne qu'elle estime susceptible de troubler l'ordre, la tranquillité ou la régularité des jeux.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Avis en est donné dans les meilleurs délais, avec les motifs, au chef du service de la direction centrale de la police judiciaire territorialement compétent."

salutations

Par **Visiteur**, le **06/01/2019** à **12:11**

Bonjour,
Qu'est-ce qui est reproché à votre ami ?

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés